

# Je suis

## Non diplômé

Je peux :

- **Encadrer** bénévolement **des licenciés permanents** du club.
- **Effectuer de la location sèche** (distribuer les pagaies, les gilets, les casques, aider à l'embarcation dans les bateaux, conseiller sur leur utilisation et leur fonctionnement etc.)

Mon club doit :

- S'assurer de **mes capacités à encadrer**. La certification de pagaies couleurs peut par exemple être utilisée comme un indice pour évaluer mes compétences.
- **Me déclarer en tant qu'encadrant**, c'est-à-dire le décider lors d'une réunion du comité directeur et l'inscrire sur le procès-verbal de réunion.

Je peux également :

- Me former pour obtenir un **diplôme fédéral** qui me permettra d'être compétent sur les règles de sécurité et d'acquérir des compétences d'encadrement.
- Obtenir un diplôme par **VAE** (validation des acquis de l'expérience).

## Titulaire d'un diplôme fédéral

Je suis **un cadre compétent et qualifié mais je ne peux exercer qu'à titre bénévole.**

Je peux notamment :

- **Encadrer des licenciés permanents** de mon club bénévolement.
- **Effectuer de la location sèche** (distribuer les pagaies, les gilets, les casques, aider à l'embarcation dans les bateaux, conseiller sur leur utilisation et leur fonctionnement etc.)
- **Encadrer des scolaires** avec l'agrément de l'IA-Dasen (le directeur académique des services de l'éducation nationale).
- Encadrer les sports de pagaie **en ACM** ([accueil collectif de mineur](#)) en classe II maximum, à condition de faire partie de l'équipe pédagogique de l'ACM.

**Les diplômes fédéraux sont les suivants :**

- Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs
- Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs
- Entraîneur fédéral
- Guide fédéral

## Titulaire d'un diplôme ou d'une certification professionnelle

Je suis **compétent et je peux encadrer contre rémunération dans la limite de mes prérogatives et à condition d'être titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif.**

Je peux :

- **Être salarié dans un club** et encadrer la pratique du sport contre rémunération ([article L.212-1 du Code du Sport](#)).
- **Enseigner, animer ou encadrer des séances** de loisirs de personnes non licenciés contre rémunération (prestation encadrée).
- **Encadrer des séances avec des scolaires** : les personnes titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif sont réputées agréées par l'IA-Dasen. Une autorisation préalable du directeur d'école est toujours nécessaire.
- **Accueillir un groupe collectif de mineurs** en application de [l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles](#).

**Les diplômes professionnels spécifiques sports de pagaie sont les suivants :**

- CQP moniteur de canoë-kayak et sports de pagaie
- CQP accompagnateur de raft et nage en eau vive
- BPJEPS
- DEJEPS
- DESJEPS
- CS MER

[L'ensemble des diplômes et des prérogatives sont disponibles ici](#)

Peu importe la situation dans laquelle j'exerce, je dois faire attention à ne **pas dépasser les limites de condition d'exercice** prévues par :

- L'autorisation d'encadrer délivrée par mon club ou mon diplôme fédéral, lorsque je suis bénévole.
- Mon diplôme ainsi que ma carte professionnelle lorsque je suis rémunéré. Je peux vérifier mes [conditions d'exercice](#) sur le site [EAPS](#).

